

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM  
COMMUNE DE WISCHES**

Conseillers élus : 19  
Conseillers en fonction : 19  
Conseillers présents : 15  
Date de convocation : 14 janvier 2016

**Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
Séance ordinaire du 21 janvier 2016  
Sous la présidence de Monsieur Alain FERRY, Maire**

**Assistaient à la séance :**

- Mme et MM. Sabine KAEUFLING, André SCHAEFFER, Alain HUBER, adjoints au maire

- Mmes et MM. Jean-Pierre LONDOT, Sylvie FIRMERY, Christine BLANCK, Adrien DIEBOLT, Fabienne BOULET, Caroline VANDEPUTTE, Pierre GANIER, Jean-Luc POIREL, Florence STEIN, Jean-Marie WEISGERBER, Etienne GIRARDOT, conseillers municipaux

**Avaient donné procuration :**

- Mme Edwige TOMAZ à M. POIREL ; Mme Anne DOUADIC-LATUNER à M.HUBER
- M. Eric HERTZOG à M. SCHAEFFER

**Absente:**

- Mme Marie-Hélène ARIOUA

---

**N° 2016/001 :**

**Service public de distribution d'eau potable : compte administratif 2015**

Sous la présidence de M. André SCHAEFFER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, et après que le Maire ait quitté la salle des séances, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (dont 3 procurations) le Compte Administratif du service public de distribution d'eau potable, exercice 2015, dont les résultats sont les suivants :

**A. Section d'exploitation :**

- dépenses :	151 822,95 €
- recettes :	302 887,53 €
- excédent reporté 2014 :	163 608,00 €

Excédent d'exploitation 2015 : 314 672,58 €

**B. Section d'investissement :**

- dépenses :	104 043,57 €
- recettes :	164 941,01 €
- besoin de financement 2014 :	87 370,01 €

Besoin de financement 2015: 26 472,57 €

**Résultat global de clôture 2015 : 288 200,01 €**

**N° 2016/002:**

**Service de distribution d'eau potable : affectation du résultat de l'exercice 2015**

Le conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

- Après avoir approuvé, lors de cette même séance, le Compte Administratif 2015 du budget eau qui présente un excédent d'exploitation cumulé (hors restes à réaliser) d'un montant de 314 672,58 € ;

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un solde d'exécution global de – 26 472,57 €

- Considérant l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2015,
- Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2016,
- Considérant que le budget de 2015 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 237 808,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 procurations)

- décide d'affecter au budget de l'exercice 2016 le résultat comme suit :

**\* Affectation en réserves (compte 1068) pour financement de la section d'investissement :**

✓ 26 472,57 €

**\* Report en section d'exploitation (ligne 002 en recettes) :**

✓ 288 200,01 €

**N° 2016/003 :**

**Service de distribution d'eau potable : compte de gestion de l'exercice 2015**

Le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion, exercice 2015 du service public de distribution d'eau potable établi par le Comptable de la Commune et dont les résultats sont identiques à ceux du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (dont 3 procurations) , déclare que le compte de gestion 2015, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**N°2016/004 :**

**Prix de l'eau pour l'année 2016**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 procurations)

- décide d'appliquer la tarification du prix de l'eau comme suit :
  - ❖ part variable : 1,10 € le mètre-cube
  - ❖ part fixe : 10€ par semestre
  - ❖ location des compteurs domestiques : 2,00 par semestre
  - ❖ location des compteurs de gros diamètre : 12€ par semestre
  - ❖ droit de raccordement au réseau : 400 €

**N° 2016/005 :**

**Service de distribution d'eau potable: Budget Primitif de l'exercice 2016**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 procurations)

- ✓ approuve le budget primitif du service de distribution d'eau potable, exercice 2016, proposé par le maire et qui se présente comme suit, équilibré en recettes et en dépenses :

❖ *Section d'exploitation* : 583 200,00 €

❖ *Section d'investissement* : 552 372,00 €

**N° 2016/006 :**

**Révision du Plan d'Occupation des Sols pour sa transformation en Plan Local d'Urbanisme : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

VU la délibération du conseil municipal en date du 11 septembre 2007 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 juillet 2010 portant complément des objectifs

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article 153-12 concernant le débat au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables

Avant de présenter les enjeux et les orientations générales du PADD, Monsieur le maire souhaite donner quelques éléments de repères.

Les premiers objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du POS en PLU et visés dans la délibération de prescription sont les suivants :

Aujourd'hui, l'objectif principal est de mener une réflexion de fond sur l'évolution de la commune dans le respect des principes fixés par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et par la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite loi Grenelle, du 12 juillet 2012, permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable

1. L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation des espaces naturels, la préservation, des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable
- d) La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville.

2. La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipements commerciaux en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs.

3. La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ; la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Il convient de rappeler que c'est au regard du PADD que les autres pièces du PLU vont être élaborées, c'est pourquoi il est important que ce document soit partagé et débattu avec l'ensemble du conseil municipal.

Monsieur le maire présente les orientations générales du projet de PADD.

Le conseil municipal prend acte des orientations générales du PADD et en débat. Les échanges portent sur :

➤ **L'objectif démographique :**

Monsieur le maire indique que, selon les données fournies chaque année par l'INSEE, la population a diminué de 50 habitants en deux ans et que le taux de variation de 1%/an préconisé par le PADD pour atteindre 2570 habitants à l'horizon 2030 n'est pas envisageable.

Monsieur SCHAEFFER précise par ailleurs que, si l'on tient compte des orientations en aménagement et urbanisme envisagées, tenant compte de la protection environnementale, il convient de revoir à la baisse cet objectif démographique.

**Le conseil municipal décide de porter l'objectif de la population à 2350 habitants à l'horizon 2030.**

➤ **Finaliser l'enveloppe urbaine, sur le secteur de la Chamatte, située entre la RD392 et la voie ferrée en conciliant urbanisation et préservation des enjeux environnementaux :**

La discussion porte sur l'opportunité de constructions en linéaire le long de la RD 392, entre l'habitat première tranche et dernière tranche de la Chamatte.

Considérant que les réseaux et accès existants permettent d'aménager aisément et de manière économe cette zone tout en préservant des espaces de jardins par rapport au bâti existant, **le conseil municipal décide d'appliquer cette disposition du PADD.**

➤ **Éviter une urbanisation qui s'étire et s'éloigne du bourg centre :**

Le débat porte sur l'extension de l'urbanisation sur les hauteurs du village, tels au Petit Wisches ou rue de la Montagne et où la topographie n'est guère favorable.

**Le conseil municipal décide d'en limiter l'urbanisation et de n'autoriser que les extensions du bâti existant et ces annexes.**

➤ **Conserver des espaces de jardins à l'intérieur de l'espace bâti :**

Monsieur le maire indique qu'actuellement des espaces ouverts, fonds de parcelles et jardins à caractère paysager existent naturellement sur le ban communal, en particulier rue de la Forêt, derrière la pharmacie vers WISCHES, et bien sûr aussi à la Chamatte. La plupart d'entre eux sont en pente forte.

Le débat porte sur le maintien ou non de ces espaces et **le conseil municipal décide de les maintenir.**

➤ **Soigner l'entrée de ville à HERSACH :**

Aujourd'hui, l'entrée dans l'agglomération de HERSBACH ne constitue pas un atout pour le paysage et **le conseil municipal réitère sa volonté de soigner cette entrée de ville.**

➤ **Habitat :**

Monsieur HUBER indique que les dispositions N° 2 et 3 de la rubrique Habitat du PADD sont imposées par le SCOT de LA BRUCHE en cours d'élaboration.

Il explique en quelques mots ce qu'est le SCOT et que certaines règles du PLU doivent être compatibles avec celles du SCOT. Il précise que le comité syndical a arrêté le projet de SCOT dans sa séance du 20 janvier.

➤ **Transports et déplacements :**

Etant donné que le conseil municipal ne souhaite pas une urbanisation qui s'éloigne du bourg centre, le PADD envisage de donner la priorité en matière de développement urbain aux espaces situés à une distance raisonnable de la gare, telle la Chamatte.

L'ancien terrain de football, idéalement situé au centre du village et en face de la gare, pourrait, à moyen terme, devenir un espace bâti. **Dans cette optique, le conseil municipal décide de classer l'ancien terrain de football en zone Ua.**

➤ **Préservation ou remise en bon état des continuités écologiques**

Le débat porte sur la préservation des ripisylves le long des cours d'eau qui implique des mesures contraignantes de protection permanente.

**Le conseil municipal décide de supprimer ce point du PADD.**

L'ensemble des orientations étant partagées par les élus, Le Conseil Municipal prend acte du PADD et des termes du débat.

**N° 2016/007 :**

**Convention d'adhésion à l'ATIP**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de WISCHES a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 20 mai 2015

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

• **Concernant l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme**

En application de l'article 2 des statuts, et de de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention ci-jointe en annexe.

Dans ce cadre, l'ATIP apporte son concours pour la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés dans les conditions prévues à la convention à savoir l'instruction réglementaire des demandes, l'examen de leurs recevabilités et la préparation des décisions.

Le concours apporté par l'ATIP donne lieu à une contribution fixée par habitant et par an dont le montant est déterminé par délibération du Comité syndical. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année N est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1er janvier de l'année N (recensement population totale).

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

Pour 2016 la contribution est fixée à 2€ par habitant et par an.

Le conseil municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Madame, Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 procurations)

- **Approuve** la convention relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme joint en annexe de la présente délibération.
- **Prend acte** du montant de la contribution 2016 fixée par le comité syndical de l'ATIP afférente à cette mission à savoir 2€ par habitant et par an.

#### **N° 2016/008 : Emplois d'été 2016**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 procurations)

- décide de créer, pour la saison d'été 2016, quinze postes d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet destinés aux jeunes gens de 17 ans et plus.

Ces emplois seront rémunérés au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, indice brut 340, majoré 321.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016.

#### **N° 2016/009 : Location d'une salle communale**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Mesdames Amélie SIEGFRIED et Emilie MARCHAL, infirmières libérales à WISCHES ont sollicité la mise à disposition d'une salle à vocation de bureau du cabinet infirmier.

La salle située au 1<sup>er</sup> étage de l'école élémentaire 16 Grand'Rue à WISCHES est disponible, le Département ayant supprimé les consultations PMI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 procurations)

- accepte de mettre cette salle à disposition du cabinet infirmier à compter du 1<sup>er</sup> février 2016, moyennant une redevance mensuelle de 200 euros.
- Dit que seules les activités administratives du cabinet sont autorisées et non les soins ;
- Autorise le maire à signer tout acte à intervenir.

**N° 2016/010 :**

**Chasse communale lot N° 3 : paiement du loyer en deux versements**

Le conseil municipal,

- Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le cahier des charges types relatif à la période de location des chasses communales du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024,
- Vu la demande formulée par l'Association de Chasse de la Pépinière en date du 4 janvier 2016

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 procurations)

- Autorise, conformément aux dispositions de l'article 11 du cahier des charges type, le paiement du loyer de chasse par l'Association de Chasse de la Pépinière en deux versements égaux à compter de l'année 2016 et ce pour la durée du bail.

**N° 2016/011 :**

**Construction d'un atelier relais à WISCHEs :**

**Agrément de la vente de terrain par la Société DELABLI à la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche et constitution d'une servitude de passage**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que l'extension des établissements DELABLI à WISCHEs à fait l'objet d'un arrêté de permis de construire qu'il a signé le 25 septembre 2015.

Cette opération, subventionnée par la commune à hauteur de 100 000 euros déjà inscrits au budget primitif 2015, se matérialise par la construction d'un atelier relais sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche.

Pour ce faire, la société DELABLI cède à la Communauté de Communes la parcelle de terrain sise section 7, N° 428/186 d'une contenance de 15a31ca, provenant d'une division. L'acte authentique de vente sera reçu par Maître BRAUN, Notaire à SCHIRMECK.

Le conseil municipal,

Considérant les dispositions de l'article 5 du cahier des charges de la Zone d'Aménagement Concerté créée par arrêté préfectoral du 26 mars 1979,

Après en avoir délibéré,

- Déclare avoir connaissance de cette cession de terrain depuis plus de trois mois ;
- Agrée la vente de la parcelle concernée appartenant à la Société DELABLI à la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche.

Dans le cadre de cette cession, monsieur le maire informe le conseil municipal qu'afin d'accéder à la parcelle vendue, il est nécessaire de passer par la parcelle cadastrée section 7, N° 347 propriété de la commune de WISCHEs.

Par suite, et afin de permettre le désenclavement de la parcelle cadastrée section 7, N° 428/186, la Communauté de Communes a sollicité de la Commune de WISCHEs la constitution d'une servitude de passage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 procurations)

- Décide de constituer, à titre de servitude réelle et perpétuelle, au profit du fonds dominant un droit de passage en tous temps et heures :
  - **Fonds servant :**  
*Section 7, parcelle N° 347, 22a45ca*
  - **Fonds dominant :**  
*Section 7, parcelle N° 428/186, 15a31ca.*

- Dit que la servitude est consentie sans versement d'une indemnité et que les frais de constitution de cette servitude sont à la charge du propriétaire du fonds dominant ;
- Autorise le maire à signer tout acte à intervenir.

#### **N°2016/012**

#### **Demande d'inscription du cimetière originel allemand-français du Petit Donon et du Donon sur la liste du patrimoine mondiale de l'Humanité**

L'association " Paysages et Sites de Mémoire de la Grande Guerre" a obtenu l'inscription, sur la liste indicative française du Patrimoine mondial, des "Sites funéraires et mémoriels de la Grande Guerre du front ouest" en mars 2014. L'Etat français va proposer l'inscription de ces biens sur la liste du patrimoine mondial en 2016 en fonction de l'avancement du dossier pour une inscription en 2017 ou 2018. Une centaine de sites répartis le long du front occidental, de la Mer du Nord à la Suisse sont potentiellement proposés, parmi eux, le cimetière originel allemand-français du Petit Donon et du Donon, situé principalement sur la commune de Wisches et secondairement sur les communes de Grandfontaine et Schirmeck.

Ce cimetière originel étendu est un bien cœur exceptionnel du fait de sa valeur culturelle, historique et esthétique, valeurs inégalées sur le front. Il appartient au champ de bataille du Donon d'août 1914 qui englobe les nécropoles nationales françaises de Wisches et du Donon/Grandfontaine. Ce bien complexe, constitué de 181 stèles dispersées, reste assez difficile d'accès. Respecté de tous, il est l'objet de commémorations. C'est un haut lieu de silence qui dégage une force impressionnante. Les habitants y sont très attachés ; ils en sont les premiers gardiens et veillent à sa pérennisation. Le Donon et le Petit Donon comportent en outre de nombreux vestiges du premier conflit mondial : abris, tranchées, chemin, tunnels...protégés par la forêt qui joue ici un rôle conservatoire.

Cette inscription devrait stimuler la fréquentation touristique et l'attractivité économique locale sans porter préjudice au site protégé par ses caractéristiques naturelles. L'inscription du bien doit contribuer à une gestion raisonnée des lieux tout en insérant le site dans les réseaux mondiaux et en conférant une nouvelle image au territoire. Il devrait en résulter une dynamique économique locale renouvelée et un élan à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie.

Cette candidature implique une protection forte du bien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 procurations)

- Accorde son soutien au projet d'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'Humanité des « Sites funéraires et mémoriels de la grande Guerre, front ouest » porté par l'Association Paysages et sites de mémoire de la Grande Guerre » ;
- Demande à Madame la Ministre de Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie sous couvert de Monsieur Le Préfet du Département du Bas- Rhin le classement du site paysager et historique du Donon et du Petit Donon selon un périmètre à définir et selon une procédure participative. Une commission sera mise en place localement à cet effet. Un premier contact avec la DREAL Alsace a d'ores et déjà été pris.
- Autorise le maire à engager toutes les formalités nécessaires et à signer tout acte à intervenir.

#### **N° 2016/013 :**

#### **Subvention à l'école d'HERSBACH pour classe de mer**

Monsieur le maire propose au conseil municipal de contribuer au financement de la classe de mer organisée du dimanche 24 avril au 29 avril 2016 pour les élèves du CE de l'école d'HERSBACH.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 procurations)

- Décide de verser une aide correspondant à 5 euros par enfant et par jour, soit au total 30 euros par enfant. Le nombre de 30 élèves est donné à titre indicatif, la subvention sera versée après réception de la liste des élèves participants.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016, compte 6574.

**N° 2016/014 :**

**Désignation d'un délégué à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

Le conseil municipal,

VU la délibération en date du 21 décembre 2016 du conseil de communauté de la Vallée de la Bruche instaurant le régime de fiscalité professionnelle unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

A l'unanimité (dont 3 procurations)

- Désigne monsieur Alain FERRY, maire, en tant qu' élu délégué à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Pour extrait conforme  
Wisches, le 25 janvier 2015  
Le maire,  
Alain FERRY